



à Montpellier, le lundi 3 octobre 2022

À l'attention de

Mme Alma LOPEZ, secrétaire générale adjointe - DRH

Objet : prime au titre la part modulable de l'indemnité de sujétions pour les fonctions en écoles et établissements en REP+

Madame LOPEZ,

Nous vous écrivons concernant le versement de la part variable de la prime REP+.

Le rectorat a fait le choix de verser en février une partie de la part modulable, 200€ pour chaque personnel concerné, pour se donner le temps d'élaborer les critères d'attribution. Le complément de cette part modulable devait être versé sur la paie de juillet, d'après un courrier daté du 4 juillet et transmis aux établissements.

Il se trouve que les personnels des écoles n'ont rien touché, ni reçu aucun courrier. Pire, ils n'ont absolument pas été tenus informés des critères d'attribution, et ne savent toujours pas s'ils doivent se contenter des 200€ perçus en février, ou attendre un versement complémentaire pour atteindre les 400€, voire les 600€ de part modulable...

C'est pourquoi nous vous demandons de communiquer au plus vite aux personnels du premier degré les critères d'attribution ainsi que le montant total de la part modulable qu'ils percevront ; et la date de versement prévue. Une plus grande transparence dans ce dossier serait bienvenue, à l'heure où les questions de rémunérations sont brûlantes.

En vous remerciant par avance pour votre diligence, veuillez croire, Madame LOPEZ, à notre attachement au service public de l'Éducation Nationale et au respect du droit de ses personnels.

Marc LENORMAND, co-secrétaire départemental pour SUD éducation 34